*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE*

**A**SSOCIATION **N**ATIONALE DES **M**EMBRES DE

 L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

 *Reconnue d'utilité publique (décret du 28.01.1987)*

 ***SECTION DEPARTEMENTALE DU TARN***

 **48 Route des Crêtes- 81500 – Giroussens**

 **Président : Jean-Claude ZYTKA 05 63 33 38 07 Courriel :** **anmonm81@sfr.fr**



Chers c

.

Prix du civisme pour la jeunesse

**1 - HISTORIQUE**

L’ANMONM, dès sa fondation en 1972 a mis au coeur de son action l’éducation citoyenne en faveur de la jeunesse, soucieuse de trouver de meilleurs repères pour mieux évoluer en s’inspirant sur des comportements et des initiatives de portée exemplaire.. Le Prix du Civisme pour la Jeunesse créé en 1984, a acquis un prestige remarquable. Instituée dès 1984 une Commission permanente nationale:

* Veille à l’application du Réglement de l’attribution des prix nationaux.
* Réunit au niveau national, le jury de selection des dossiers.
* Organise la cérémonie de remise des prix en harmonie avec celle de la Commission du *Prix de l’Education Citoyenne*
1. **- OBJECTIF**

Le *Prix du civisme pour la jeunesse* a pour objectif de récompenser dans les sections départementales, des actes individuels, ou actes collectifs de courage, de bravoure, mais aussi d’altruisme, de solidarité , de devoir de mémoire, accomplis par un jeune, garçon ou fille, ou un groupe de jeunes, âgés de moins de 18 ans lors de la réalisation des faits et ayant valeur d’exemple.

**3- FONCTIONNEMENT**

**An niveau des sections départementales** :

Chaque Comité de section organise tous les ans sur son territoire Ie *Prix du Civisme pour la Jeunesse* qui distingue des actes répondant aux objectifs du réglement (Chap. 2).

Afin de faciliter la détection d’actes exceptionnels réalisés par les jeunes, les présidents de section peuvent établir une convention de partenariat entre leur section et la Direction départementale des sapeurs-pompiers, le Groupenent départemental de gendarmerie, la Direction départementale de la sécurité publique et 1’Association ou Amicale départementale des maires, ces organismes étant Ie plus souvent les premiers témoins des faits dignes d’être récompensés.

Le prix départemental est remis au cours d’une cérémonie effectuée en présence du préfet, président d’honneur de la section, du président départemental de l’ANM ONM, du président de l’Association des Maires et des élus locaux du Tarn, du directeur des services départementaux d’incendie et de secours, du commandant de groupement de gendarmerie et du directeur départemental de la sécurité publique. La cérémonie peut se dérouler à l’occasion de l’assemblée annuelle de la section ou toute autre manifestation permettant de valoriser. les jeunes lauréats.

Le Comité de chaque section peut décider, le cas échéant, de faire concourir les jeunes lauréats départementaux (ceux-ci devant étre âgés de moins de 18 ans au jour de 1’acte) pour Ie *Prix National du civisme pour la jeunesse.* Les dossiers constitués selon les imprimés élaborés par la commission nationale doivent étre transmis au siége par les présidents de section a une date définie, chaque année, par Ie conseil d’administration.

**An niveau national :**

Le jury, composé des membres de la Commission nationale, se réunit pour établir la sélection des dossiers au plus tard trois mois avant la cérémonie nationale annuelle de la remise des prix. La Commission du civisme pour la jeunesse présente Ie résultat du jury au Conseil d'administration pour validation.

 Les prix nationaux du Civisme sont remis solennellement, chaque année , le 3 Décembre, dans un haut lieu de la Nation : Hôtel de Lassay, Conseil Constitutionnel, Hôtel National des Invalides, Mairie de Paris, Grande Chancellerie de la Légion d’Honneur…

Le Président de la République offre une médaille au 1er Prix et l’ensemble des lauréats participe au ravivage de la flamme sous l’Arc de Triomphe.

Sources :

1. Réglement / Commission Nationale du Civisme/ Mise à jour du 12/12/2012
2. Le Mérite une Commuauté en mouvement / Edition 2017

Giroussens, le 29 Décembre 2017

Jean-Claude ZYTKA

Président Départemental